Domaine 18	Installations électriques COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE	Q18

Organisme

Nous, soussignés, organisme de vérification d'installations électrique autorisé* par

CNPP Cert sous le n°028/18.

Nom (ou raison sociale) BUREAU VERITAS

✉ 3, rue du pressoir Chevalier Bâtiment 9 02880 CROUY

Etablissement objet de la vérification

Nom (ou raison sociale) CORRIER

✉ CORRIER 1 CHEMIN DES MEURETS 02260 LA FLAMENGRIE

Nature de l'activité : Ferme d'élevage

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du (des) bâtiment(s) concerné(s) : FERME GAEC CORRIER

Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou son représentant :

▶ la désignation des locaux à risque d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) ■ Oui ❒ Non

▶ le document relatif à la protection contre les explosions ❒ Oui ❒ Non ■ Sans Objet

Vérification des installations électriques réalisée

Nous déclarons avoir procédé le le 19/04/2023

à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.

La vérification a consisté en :

❒ une vérification complète des installations électriques de l'établissement

■ une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif)

Voir rapport de vérification périodique des installations électriques Bureau Veritas 2023.

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant ❒ Oui ■ Non

Type de vérification :

■ première vérification effectuée par l'organisme

❒ vérification périodique annuelle Date de la précédente visite :

Conclusion

Nous déclarons que l'installation électrique

■ peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion

❒ ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion

La vérification a été effectuée par Adrien GAVRON en présence de : M. Corrier , Responsable	A CROUY le 19/04/2023 Cachet de l'organisme de vérification BUREAU VERITAS EXPLOITATION RCS Nanterre B 790 184 675 8, cours du Triangle 92800 Puteaux Tél. : +33 1 55 24 80 69 Ce document a été validé par son auteur

* Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. www.cnpp.com

Constatations [1]	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ere fois[2]	Danger déjà signalé
1 - Présence de trace d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique		X	
2 - Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT).	SO		
3 - Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités.		X	
4 - Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel.	X		
5 - Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires	X		
6 - Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion.	X		
7 - Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion.	X		
8 - Existence de locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement - protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA	X		

[1] *Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger.*
La mention SO signifie « sans objet ». La mention NV signifie « non vérifié » et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.
[2] Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

Evénements déclarés depuis la vérification précédente

Modifications de l'installation : Sans objet

Incidents : Aucun incident ne nous a été déclaré.

Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité : Sans Objet

Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées
Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois

Voir en annexe le récapitulatif des observations détaillées, extrait de notre rapport de la vérification N° 18700764.1.1

Commentaires
Préciser notamment à titre informatif si un compte rendu Q19 a été délivré, la présence de procédés photovoltaïques sur le bâtiment, le schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT)

Absence de Q19, absence de panneau photovoltaïque, schéma de liaison à la terre de l'installation TT.

Doc. Réf. Q18 – 01/2014 – Modèle et marque Q18 ® déposés par le CNPP

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | CORRIER

FERME GAEC CORRIER (1 chemin des Meurets / 02260 La Flamengrie)

INSTALLATIONS BASSE ET TRES BASSE TENSION

Hangar traite

Point vérifié	*N°*	*Observation(s)*
Armoire du bâtiment traite : Local compresseur		
Dispositifs bt	**1**	**Calibrer à 25 A le dispositif de protection contre les surintensités du circuit**
Code Obs. : AG/260423/130043/1	*Date de 1er signalement : 19/04/2023* NOUVEAU	*Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.430-533*
Armoire du bâtiment traite : Pompe à lait		
Dispositifs bt	**2**	**Calibrer à 20 A le dispositif de protection contre les surintensités du circuit**
Code Obs. : AG/260423/130058/1	*Date de 1er signalement : 19/04/2023* NOUVEAU	*Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.430-533*
Armoire du bâtiment traite : Turbine		
Dispositifs bt	**3**	**Calibrer à 16 A le dispositif de protection contre les surintensités du circuit**
Code Obs. : AG/190423/153214/1	*Date de 1er signalement : 19/04/2023* NOUVEAU	*Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.430-533*

Vous pouvez souscrire à l'option Data View

Aucune image disponible

Hangar traite

↳ Local cuve

↳ **Local technique**

Point vérifié	*N°*	*Observation(s)*
Locaux et recepteurs electriques	**4**	**Protéger contre les surintensités à l'aide d'un dispositif de protection de type C16A les prises de courant reprisent directement sur l'alimentation du local (C32A).**
Code Obs. : AG/190423/153511/0	*Date de 1er signalement : 19/04/2023* NOUVEAU	*Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.430-533*

hangar avec atelier

↳ Côté veaux

↳ **Local technique**

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	*N°*	*Observation(s)*
Coffret local technique : Non repéré		
Dispositifs bt	**5**	**Remédier aux échauffements en amont du dispositif de protection.**

Code Obs. : *AG/190423/160916/0*

Date de 1er signalement : *19/04/2023* NOUVEAU

Art. Réf. : *CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.526-559*

hangar avec atelier

↳ **Atelier**

Point vérifié	*N°*	*Observation(s)*
Coffret Atelier : Non repéré		
Dispositifs bt	**6**	**Calibrer à 20 A le dispositif de protection contre les surintensités du circuit**

Code Obs. : *AG/190423/161710/1*

Date de 1er signalement : *19/04/2023* NOUVEAU

Art. Réf. : *CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.430-533*

Nota : Les différentes préconisations formulées ci-dessus permettent de répondre aux exigences du(des) texte(s) de référence. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces préconisations n'intègrent pas les conditions d'exploitation. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir la pertinence de la solution proposée vis-à-vis des contraintes d'exploitation.